

CA14 08 0061

Séance spéciale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le 20 janvier 2014, à 9 h, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

La conseillère d'arrondissement : Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA14 08 0062

Soumis l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 janvier 2014.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 janvier 2014.

ADOPTÉ.

CA14 08 0063

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133231034 recommandant au Conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans la rue Wilfrid-Reid du projet résidentiel Bois-Franc, phase 4.

ATTENDU que le début des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surfaces dans la rue Wilfrid-Reid faisant partie de la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc est prévu en 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le promoteur immobilier Groupe Match ou son mandataire devra obtenir toutes les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) afin de réaliser ses ouvrages;

ATTENDU que selon l'article 32.3 de cette loi, les demandes transmises à cet effet doivent être accompagnées d'un certificat du greffier confirmant la non-objection des instances municipales à la délivrance de l'autorisation du MDDEFP;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans la rue Wilfrid-Reid du projet résidentiel Bois-Franc, phase 4.

ADOPTÉ.

Le 20 janvier 2014

CA14 08 0064

Le règlement numéro RCA14-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2014 est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1132431003).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 janvier 2014, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services (CA14 080046);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA14-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉ.

CA14 08 0065

Période de questions du public

Aucune question n'a été posée.

CA14 08 0066

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 9 h 07.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
